



COMMUNE DE DECHY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE DECHY

Délibération N° 2024-03-02 BIS

Le QUATORZE MARS DEUX MILLE VINGT QUATRE à 10 heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action sociale de DECHY s'est réuni, à la suite d'une convocation régulière, envoyée le 08 Mars 2024, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel SZATNY.

Présents : Mesdames MOUY Estelle, TABAKA Corinne, ROGER Marie-France, PASTORET Monique, DELCOURT Patricia, CAUMONT Sylvie, BEAREZ Corinne.
Messieurs SZATNY Jean-Michel, ZACCARDI Aldo, Monsieur AZEROUAL Lahcen.

Représenté : Monsieur JOOS Bernard (procuration donnée à Monsieur Jean-Michel SZATNY).

Absents, excusés : Mesdames : LEVRAY Claudine, WALQUAN Laëtitia,
Messieurs : GUERTIT Abdelaziz, BROCHARD Gérard.

Secrétaire de séance : Mme ROGER Marie-France.

MODIFICATION DU PRIX DES REPAS DE LA PAUSE MERIDIENNE DURANT LES ACCUEILS DE LOISIRS – REAJUSTEMENT DES TARIFS.

Monsieur le Président rappelle que le Conseil d'Administration du C.C.A.S. a délibéré, lors de sa séance du 26/09/2022, pour la mise en place des accueils périscolaires dans les écoles, des accueils de loisirs et garderies au centre socio-culturel et a fixé les tarifs.

Suite à l'augmentation du prix des tickets de cantine de 2 % (décidée par délibération du Conseil Municipal en date du 22/12/2023), il propose d'augmenter de la même manière le prix du repas de la pause méridienne des accueils de loisirs. **Le prix du repas serait donc de 2.40 € au lieu de 2.35 € (doublé pour les extérieurs).** Les tarifs seraient donc ajustés comme suit, à compter du 1^{er} AVRIL 2024, ainsi que tous documents afférents.

QUOTIENT FAMILIAL	Base financière liée au Q.F.	séance matin 2 h 30	Pause Méridienne 2 h 00	Séance soir 1 h 00
- 369 €	0.20	0.50 €	*0.40 € + 2.40 € = 2.80 €	0.20 €
370 à 499 €	0.24	0.60 €	*0.48 € + 2.40 € = 2.88 €	0.24 €
500 à 700 €	0.28	0.70 €	*0.56 € + 2.40 € = 2.96 €	0.28 €
+ de 700 €	0.32	0.80 €	*0.64 € + 2.40 € = 3.04 €	0.32 €

* somme liée à l'encadrement

.../...

Aussi, les documents afférents à la pause méridienne seront modifiés dans ce sens, dont le règlement intérieur instauré dans le cadre de la mise en place des accueils périscolaires dans les écoles.

Monsieur le Président demande à l'Assemblée de bien vouloir se prononcer.

Le Conseil d'Administration du CCAS, à l'unanimité,

ACCEPTE la proposition de son président, tant sur le l'augmentation du tarif du repas de la pause méridienne, que sur la modification des documents y afférent.

Cette délibération annule et remplace la délibération N° 2024-03-02 pour erreur matérielle.

Fait et délibéré en séance
Pour extrait conforme,
Le Président,

Jean-Michel SZATNY

Télétransmis le 05 Juin 2024

Publié sur le site de la ville le 07 Juin 2024